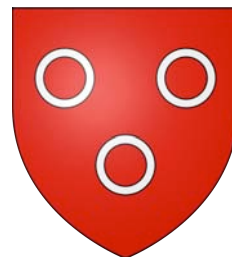




**DIRECTION AMENAGEMENT, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**



**Commune de  
Azannes-et-Soumazannes**

## **Etude d'Aménagement Foncier de la commune d'Azannes-et-Soumazannes**



**VOLET ENVIRONNEMENT**

**SCHEMA DIRECTEUR POUR UN AMENAGEMENT DURABLE  
SDAD**



**l'Atelier des Territoires**

**BUREAU D'ETUDES**

57000 METZ  
Tél : 03 87 63 02 00

**Août 2012**

### **Nature et objet du Schéma Directeur pour un Aménagement Durable (SDAD)**

Ce Schéma reprend des données techniques du plan d'aménagement global, de manière à disposer d'un document ayant une dimension plus stratégique et opérationnelle pour le futur aménagement.

Le SDAD est composé d'un document de synthèse écrit et d'un plan à l'échelle adaptée sur lequel est reporté l'ensemble des prescriptions.

Les orientations du SDAD constituent un schéma global d'aménagement du territoire, négocié entre la commission, la commune et le Département en fonction de leurs objectifs respectifs, et qui s'imposera au géomètre en charge des opérations.

Il est susceptible d'être actualisé ou précisé au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Il comprend déjà à ce stade certaines mesures précises mais n'est pas exclusif de mesures complémentaires à adopter au cours de l'élaboration du projet, notamment au regard de l'étude d'impact.

OBJECTIFS	MOYENS MIS EN OEUVRE
<p><b>① Améliorer de la propriété</b>            Constat : 814 parcelles sur l'ensemble du territoire, et une surface moyenne des parcelles de 1ha 12a.</p>	<p><b>Regroupement foncier</b></p>
<p><b>② Améliorer les conditions d'exploitation</b>            Constat : 15 exploitations recensées sur le territoire, dont 4 ont leur siège à Azannes-et-Soumazannes.            Un plan d'exploitation assez désorganisé.            Des difficultés d'accès à certaines parcelles et de nombreux échanges de culture.</p>	<p><b>Rapprochement des parcelles du centre d'exploitation</b>  <b>Désenclavement des parcelles inaccessibles</b>  <b>Amélioration des dessertes</b>  <b>Régularisation d'échanges de cultures.</b></p>
<p><b>③ Desservir l'ensemble des parcelles aménagées, assurer une bonne desserte des îlots d'exploitation et une bonne circulation des engins agricoles, assurer l'accès du territoire communal aux promeneurs et randonneurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de certains chemins devenus inutiles</li> <li>• Conservation des chemins bien positionnés et en bon état</li> <li>• Maintien des sorties existantes vers l'exclu</li> <li>• Programme de travaux connexes prévoyant la création, l'élargissement, le déplacement et/ou la rénovation des chemins nécessaires</li> <li>• Maintien des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR</li> </ul>
<p><b>Améliorer l'assainissement du village</b></p>	<p><b>Réserve foncière à créer</b>            Réserve communale pour un futur équipement de traitement des eaux usées du village le long de l'Azannes, à l'aval du village.</p>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS MIS EN OEUVRE</b>
<b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Zone Natura 2000</b> Prise en compte des enjeux au niveau du projet Etude d'incidences Natura 2000</li> <li>- <b>Corridors écologiques</b> Maintien des deux corridors principaux et renforcement de celui à l'aval du village avec des plantations de long de l'Azannes et le maintien des prairies.</li> <li>- <b>Aménagement des cours d'eau</b> Renaturation du lit de l'Azannes à l'aval du village. Eventuellement : repositionnement du lit de la Thinte sur son tracé d'origine (sur environ 100m) Renaturation du lit de la Thinte</li> <li>- <b>Préservation des bosquets et des haies</b> Préservation des boisements par réattribution ou identification au niveau du nouveau parcellaire. Conservation des haies d'intérêt majeur et compensation en cas de destruction de haies d'intérêt moyen. Plantations réalisées sur des emprises AF ou commune dans le cadre des travaux connexes</li> <li>- <b>Conservation des zones humides</b> Réattribution si possible aux mêmes propriétaires Pas de travaux connexes provoquant un assèchement des zones humides</li></ul>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS MIS EN OEUVRE</b>
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p><b><u>Rappels :</u></b></p> <p><b>Améliorer la propriété</b></p> <p><b>Améliorer les conditions d'exploitation</b></p> <p><b>Desservir l'ensemble des parcelles aménagées, assurer une bonne desserte des îlots d'exploitation et une bonne circulation des engins agricoles, assurer l'accès du territoire communal aux promeneurs et randonneurs</b></p> <p><b>Améliorer l'assainissement du village</b></p> <p><b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel</b></p>	<p><b>L'Aménagement Foncier agricole et Forestier</b> est "l'outil" adapté pour mettre en oeuvre les objectifs et moyens évoqués</p> <p>Le périmètre d'aménagement proposé couvre environ <b>804 ha</b> avec une <b>extension sur la commune de Gremilly (environ 22 ha)</b></p>



